



Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.4.3 Développer les outils de promotion de la CSTI

Direction FEDER	Recherche innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-4 : Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
Domaine d'intervention	23 : Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement
Intitulé de la fiche action	Développer les outils de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation	25 octobre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

L'une des priorités du nouvel espace européen de la recherche est d'améliorer l'interaction entre le système de recherche et la société au sens large. Le pacte pour la recherche et l'innovation en Europe, adopté par le Conseil de l'UE en novembre 2021, a fait de la responsabilité sociétale l'un de ses grands principes. Faire participer les citoyens à la conception et à la mise en œuvre des politiques de recherche et d'innovation peut améliorer la qualité des résultats de la recherche ainsi que l'impact du financement, et contribue en fin de compte à renforcer la confiance et la compréhension entre la science et la société. Cette action doit permettre à tous citoyens de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle afin d'encourager et de créer de l'innovation, chez tout un chacun, dans les secteurs de la S3.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'action s'inscrit essentiellement dans le cadre des deux objectifs suivants :

- Développer la culture scientifique, technique et industrielle auprès du public, y compris des scolaires,
- Permettre aux citoyens de s'approprier les nouvelles technologies et les nouveaux savoirs scientifiques et industriels.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

La mesure concerne principalement :

- L'accompagnement d'actions ponctuelles et/ou expérimentales, telles que :
 - La création d'outils scientifiques, (exemples : expositions itinérantes, valises ou kits pédagogiques, laboratoire d'expérimentation scientifique et technologique ambulant, films à caractère scientifique, vidéos, maquettes, etc. ...)
 - Des événements permettant à tous citoyens de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle, avec notamment :
 - L'organisation de manifestations à caractère scientifique (exemples : Journées du Net, Semaine du Goût, Expositions thématiques, Démonstrations itinérantes, etc. ...)
 - L'organisation de colloques et conférences.
- L'accompagnement des actions d'animation ou de coordination du pôle territorial de référence (PTR) de la culture scientifique, technique & industrielle (CSTI).
- L'accompagnement des projets de sciences citoyennes.

4. BENEFICIAIRES :

Associations, chambres consulaires, Etablissements publics

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programmes d'actions, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

> les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)

Dépenses non éligibles :

- > TVA
- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > Matériels d'occasion
- > matériels reconditionnés
- > Matériels roulant
- > Equipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc
- > Matériels et équipement de bureau
- > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucune autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Cette fiche action soutient un type d'action particulier concernant essentiellement des opérations d'information, de promotion scientifique ouvertes au public sans rapport avec les autres actions de cet objectif spécifique (Os). Le cadre de performance de l'Os 1.1 n'a d'ailleurs retenu que des indicateurs communs communautaires incompatibles avec la nature de cette fiche-action.

Ainsi, au regard de la nature de l'action et de sa faible surface financière au regard des autres actions de l'Os 1.1, cette fiche-action en fait pas l'objet d'un suivi au titre d'indicateur du cadre de performance du programme.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR avec des mesures soutenant notamment la montée en compétence. L'analyse DNSH a in fine conclu à un impact globalement neutre au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion.

Critères de sélection spécifiques :

- La création d'outils spécifiques (y compris les actions reproductibles au-delà de l'action financée) seront favorisés
- Les actions bénéficiant à un grand nombre d'usager seront favorisées
- Les actions ayant recours aux usages numériques seront favorisées
- Les porteurs ayant le label « Sciences avec et pour la société seront favorisés

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 60/100, soit 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération et de l'équipe projet ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85% de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques :

Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	85 %	15%	

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)
Tél : 02.62.48.71.46

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Non : 0* Oui : 20	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : Le budget de l'année N Le plan de financement de l'opération
Contribution à la mise en œuvre de la stratégie régionale de spécialisation intelligente sociale et soutenable	Adéquation entre les actions proposées dans le programme d'actions et la S3	Oui : 20 Non : 0*	Avis de la Direction de la Recherche et de l'Innovation sur le programme d'action
Qualité technique de la proposition	Adéquation entre les moyens demandés et les objectifs du programme d'action	Bonne : 10 Moyenne : 5 Faible: 0	Bilan des précédents programme ou benchmark avec des programmes similaires. Taux de réalisation du précédent programme : > 70 % = 10 entre 50 % et 69 % = 5 < 50 % = 0 Moyens humains notamment (nombre et compétences)
	Création d'outils spécifiques, y compris les actions reproductibles au-delà de l'action financée	Oui : 15 Non : 0	Dossier de demande
	Nombre d'utilisateur bénéficiant de l'action	Forte : 15 Moyen : 10 Faible : 5	Dossier de demande Forte : 70 000 Moyen : 40 000 Faible : 1 000
	Utilisation des usages numériques	Scolaire : 15 Autre : 0	Dossier de demande
Label	Porteur de projet titulaire du label « Sciences Avec et Pour la Société »	Oui : 5 Non : 0	Titre officiel justifiant l'obtention du label

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 60/100, soit 12/20 ne seront pas retenus.